

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 mai 2026
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-neuvième session
New York, 29 juin-10 juillet 2026

**Mesures possibles pour réduire les coûts et renforcer
l'efficacité****Note du Secrétariat****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Principes directeurs	2
III. Mesures d'efficacité proposées	3
A. Fréquence et durée des sessions	3
B. Documentation	6
C. Fin de l'alternance des sessions entre New York et Vienne	10
D. Mesures d'efficacité concernant les modalités des réunions	17
E. Mesures d'efficacité concernant les questions linguistiques et de traduction	18
F. Mesures d'efficacité concernant les questions administratives	19
G. Mesures d'efficacité concernant la Bibliothèque de droit de la CNUDCI	19



I. Introduction

1. À sa cinquante-huitième session, tenue en 2025, la Commission a été informée des mesures envisagées dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative ONU80 du Secrétaire général¹, ainsi que des incidences que les réductions budgétaires proposées en raison de la crise des liquidités pourraient avoir sur le secrétariat de la CNUDCI (A/80/17, par. 276).

2. La Commission a pris note : i) des mesures d'économie proposées par l'Allemagne, Israël et la Suisse ; ii) d'une proposition de la France visant à mettre fin à l'alternance des lieux de réunion entre New York et Vienne ; et iii) d'une proposition du Canada concernant la tenue de réunions virtuelles ou hybrides. Elle a prié le secrétariat de compiler ces propositions et d'analyser les économies budgétaires correspondantes ainsi que leurs implications pour son fonctionnement et celui des groupes de travail et du secrétariat, tout en veillant à préserver le caractère inclusif de ses travaux et les activités qu'elle menait (A/80/17, par. 278).

3. La Commission a également décidé d'engager pendant l'intersession des consultations au sujet des diverses propositions visant à améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Le secrétariat a été prié d'en faciliter l'organisation et de lui présenter un résumé, accompagné d'une analyse globale du budget (A/80/17, par. 279). Il a été convenu que la représentante du Mexique assurerait la coordination du processus de consultation, en impliquant les points focaux auprès de la CNUDCI en poste dans les missions permanentes sises à Vienne et dans les capitales, l'objectif étant de revoir les méthodes de travail afin d'accroître l'efficacité, de réaliser des économies et de tenir compte des nouvelles réalités (A/80/17, par. 280).

4. La présente note contient un résumé des consultations tenues pendant l'intersession². Elle contient également des informations générales et des analyses établies par le secrétariat au sujet des propositions examinées lors de ces consultations. Pour les questions budgétaires, il est fait référence à la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, qui assure le secrétariat de la CNUDCI.

II. Principes directeurs

5. Lorsque la Commission a examiné les mesures d'économie et d'efficacité (ci-après « mesures d'efficacité ») à sa cinquante-huitième session, les principes directeurs ci-après ont été formulés, à l'issue des discussions, pour tenir compte des caractéristiques spécifiques de la CNUDCI, préserver son mandat et s'adapter aux réalités actuelles. Les consultations intersessions se sont appuyées sur ces principes pour examiner un certain nombre des mesures d'efficacité proposées.

6. En outre, la Commission voudra peut-être noter que la résolution adoptée par l'Assemblée générale concernant la création, l'exécution et l'examen des mandats pour une Organisation des Nations Unies efficace et efficiente (A/RES/80/251 datée

¹ L'initiative ONU80 est un programme de transformation et de modernisation visant à mettre en place un système des Nations Unies plus simple, plus cohérent, plus efficace, plus responsable et paré pour l'avenir. Il s'agit d'une initiative à l'échelle du système. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies représente environ un quart des ressources totales du système des Nations Unies, mais l'exécution des projets relève en majeure partie des fonds, programmes et institutions spécialisées. Cette initiative propose donc des changements qui touchent l'ensemble du système des Nations Unies, à savoir aussi bien la manière dont les mandats sont définis que la façon dont ils sont exécutés et examinés. Des informations supplémentaires sur cette initiative sont disponibles (en anglais) à l'adresse <https://www.un.org/un80-initiative/en>.

² Trois séries de consultations ont eu lieu respectivement le 7 octobre 2025, le 28 janvier 2026 et le 28 avril 2026. Pour faciliter ces consultations intersessions, le secrétariat a diffusé (en anglais) un résumé de chaque consultation ainsi qu'une documentation de référence (ci-après « documentation de référence ») à l'adresse <https://uncitral.un.org/en/consultations-cost-saving-and-efficiency>.

du 31 mars 2026) ainsi que les principes qui y sont énoncés devraient s'appliquer à la Commission, organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. La Commission voudra peut-être confirmer que les mesures d'efficacité devraient viser à atteindre les objectifs suivants, sur la base de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale :

- Favoriser une large participation des États, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) ;
- Améliorer l'accès aux travaux de la CNUDCI ;
- Réduire les coûts, y compris pour les États ;
- Encourager l'utilisation de technologies et méthodes de travail modernes ;
- Veiller à ce que toute décision relative aux mesures d'efficacité repose sur des preuves et des données ;
- Réaffirmer le respect total des droits souverains des États, notamment en ce qui concerne la désignation de leurs représentantes et représentants aux sessions ; et
- Veiller à l'égalité de traitement dans tous les domaines d'activité de la CNUDCI.

8. En outre, la Commission voudra peut-être confirmer que les mesures d'efficacité devraient être soumises aux garanties suivantes, qui dépendraient également des ressources dont elle dispose :

- Ne pas nuire à la qualité des textes issus des travaux de la CNUDCI ;
- Ne pas limiter le nombre d'activités législatives et non législatives de la CNUDCI ;
- Ne pas entraver l'exécution en temps voulu de son programme de travail, notamment en ce qui concerne la réforme du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) ; et
- Préserver les méthodes de travail établies de la Commission, qui ont fait leurs preuves au fil du temps et favorisé la transparence et le caractère inclusif des délibérations, la recherche d'un consensus, une représentation géographique équilibrée, le multilinguisme et le multilatéralisme.

III. Mesures d'efficacité proposées

9. De nombreuses propositions ont été formulées au titre des mesures d'efficacité ; elles portaient sur la fréquence et la durée des sessions, la documentation, la fin de l'alternance entre New York et Vienne, les modalités des réunions, les questions linguistiques et de traduction, ainsi que sur des questions administratives et la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

A. Fréquence et durée des sessions

10. Chaque année, la CNUDCI a droit à 15 semaines de services de conférence, dont il lui appartient d'arrêter la répartition. La pratique veut que 12 semaines soient consacrées aux sessions des groupes de travail et trois semaines à la session de la Commission.

11. Les services de conférence relèvent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Six semaines ont été allouées aux sessions des groupes de travail organisées à New York au cours du premier semestre et six semaines à celles organisées à Vienne au cours du second semestre. La session de la Commission se tenant alternativement à Vienne et à New York, l'attribution de ces semaines varie en conséquence.

1. Évolution des groupes de travail

12. Dès ses premières sessions, la Commission a mis en place des groupes de travail chargés d'élaborer les textes en vue de leur adoption. Au fil du temps, les mandats se sont élargis et les groupes de travail se sont vu accorder une plus grande latitude dans l'exécution de leurs tâches. À compter de 1978, la Commission avait trois groupes de travail qui se réunissaient 12 semaines par an, ce qui a permis de poursuivre les travaux dans la limite des ressources allouées au titre des services de conférence (A/CN.9/638/Add.1, par. 30) tout en conservant une souplesse suffisante pour éviter que des délais rigides ne compromettent la qualité des travaux (A/CN.9/638/Add.1, par. 22, 23, 29 et 30).

13. Après avoir réexaminé ses méthodes de travail dans le cadre de l'élargissement de sa composition³ et de son programme de travail, la Commission a procédé à des changements en 2001. À sa trente-quatrième session, elle a porté le nombre de ses groupes de travail de trois à six, tout en réduisant la durée de chaque session de deux semaines à une, ce qui lui a permis de rester dans la limite des 12 semaines de services de conférence allouées chaque année aux groupes de travail et de mettre en place des méthodes de travail plus structurées, notamment l'adoption des rapports au cours de la même session et leur approbation ultérieure par la Commission⁴. Par la suite, la Commission a confirmé que les nouvelles méthodes de travail s'étaient avérées efficaces. On a estimé que les sessions plus courtes, d'une semaine, présentaient des avantages qui compensaient la réduction du nombre de jours de réunion, notamment la possibilité d'aborder un éventail plus large de sujets, des gains de temps et des coûts moindres pour les délégations, ainsi qu'une participation plus élevée⁵.

14. Pour illustrer la souplesse dont elle a fait preuve pour s'adapter à l'évolution des besoins, la Commission se souviendra peut-être qu'elle a utilisé le temps de conférence initialement alloué au Groupe de travail I (qui a achevé ses travaux en février 2024) pour organiser des colloques sur des projets de travaux futurs⁶. Par ailleurs, la quarante-huitième session du Groupe de travail VI, initialement prévue en avril 2026, a été annulée étant donné que ce dernier avait achevé ses travaux en décembre 2025.

2. Propositions visant à raccourcir ou à suspendre des sessions

15. À la cinquante-huitième session de la Commission, les propositions suivantes ont été formulées⁷ :

- a) Réduire la durée des sessions annuelles de la Commission à deux semaines (10 jours ouvrables), dont cinq jours consacrés aux discussions stratégiques et aux travaux futurs, et cinq jours à la finalisation des travaux de fond déjà achevés par les groupes de travail ;
- b) Réduire la durée de chaque session des groupes de travail d'une semaine (cinq jours ouvrables) à quatre jours, ou bien réduire la durée des sessions annuelles des groupes de travail de deux semaines (10 jours ouvrables) à neuf jours ;
- c) Réduire le nombre de groupes de travail, en regroupant ceux qui existent déjà afin de réaliser des gains d'efficacité administrative sans pour autant compromettre la couverture des thèmes essentiels ; et

³ La CNUDCI a été créée par la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1966, avec 29 États membres ; le nombre d'États membres a été porté à 36 par la résolution 3108 (XXVIII) du 12 décembre 1973, puis à 60 par la résolution 57/20 du 19 novembre 2002, et plus récemment à 70 par la résolution 76/109 du 9 décembre 2021.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* (A/56/17), par. 370 à 383, et 425 ; A/CN.9/638, par. 22.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17*, (A/58/17), par. 270 à 275.

⁶ Ibid., *quatre-vingtième session, Supplément n° 17* (A/80/17), par. 347 c).

⁷ Ibid., par. 277 et documentation de référence, annexe I : proposition soumise par les délégations allemande, israélienne et suisse.

d) Suspendre les travaux de certains groupes de travail pendant une courte période (par exemple, un an) ou faire en sorte que le groupe de travail se réunisse une fois par an (au lieu de deux) lorsqu'il traite de sujets qui ne sont pas urgents.

3. Coûts d'une session d'une semaine

16. Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés d'une session d'une semaine, en comparant les coûts selon que la session se déroule à New York ou à Vienne. Une session d'une semaine comprend généralement 10 séances, et les coûts ne varient pas selon qu'il s'agit d'une session de la Commission ou d'un groupe de travail.

17. Comme indiqué plus haut, la CNUDCI a droit chaque année à un total de 15 semaines de réunions, ce qui comprend les services de conférence, de traduction et d'interprétation. Les coûts de l'ensemble de ces services sont couverts par le budget ordinaire du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM) (voir projet de budget A/80/6 (sect. 2), sous-programmes 2 et 3).

18. Le secrétariat de la CNUDCI prend en charge certains coûts liés à l'organisation d'une session, notamment les frais de voyage des membres de son personnel (pour New York), les frais de soutien administratif (pour New York) et les frais de retransmission en direct (pour les deux lieux de réunion). Ces coûts sont couverts par le budget ordinaire du Bureau des affaires juridiques, dont fait partie la Division du droit commercial international (voir projet de budget A/80/6 (sect. 8), sous-programme 5).

Tableau 1

Coût d'une session d'une semaine

	<i>New York</i>	<i>Vienne</i>
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences – dans le cadre des services de conférence accordés à la Commission		
Salle de réunion, gestion et sécurité	0 dollar des États-Unis	0 dollar des États-Unis
Services de traduction – six langues (documents d'avant-session, de session et d'après-session)	Fournis par l'ONUV	Fournis par l'ONUV
Services d'interprétation (estimations approximatives)	79 500 dollars des États-Unis	80 500 dollars des États-Unis
Budget du secrétariat de la CNUDCI (Division du droit commercial international)		
Voyages du personnel (3 personnes) – billet d'avion + indemnité journalière + faux frais	Entre 15 000 et 19 200 dollars des États-Unis	Aucun voyage
Soutien administratif (inscription et accès au site) – réduit de 6 à 3 jours par semaine	660 dollars des États-Unis	Fourni par les membres du personnel
UN Web TV (par semaine)	Entre 2 368 dollars des États-Unis (4 jours, 2026) et 2 960 dollars des États-Unis (2025)	Entre 4 375 dollars des États-Unis (4 jours, 2026) et 5 500 dollars des États-Unis

4. Approche actuellement adoptée en raison de la crise de liquidités

19. En raison de la crise de liquidités que traverse l'Organisation des Nations Unies, plusieurs mesures d'austérité ont eu des répercussions sur les services de conférence accordés. Pour les sessions des groupes de travail qui se sont tenues à New York au cours du premier semestre 2026, une séance (de 3 heures) a été annulée chaque semaine, si bien que chaque session s'est tenue sur quatre jours et demi. La Commission a également été priée d'annuler trois séances pendant sa session, soit un jour et demi. À la session du Groupe de travail III qui s'est tenue à Vienne en mars, des services d'interprétation n'ont été fournis que pendant quatre jours, d'où la

nécessité de réduire cette session officielle d'une journée. Par conséquent, certaines des mesures d'efficacité proposées au paragraphe 15 ci-dessus ont été imposées à la Commission dans le cadre des mesures d'austérité. Ces mesures sont principalement liées aux contraintes budgétaires qui pèsent sur le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et non au budget de la Division du droit commercial international.

5. Économies possibles

20. En ce qui concerne la proposition visant à suspendre les travaux de certains groupes de travail ou à raccourcir la durée de la session d'un groupe de travail ou de la Commission, des économies pourraient être réalisées au sein du budget du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en fonction des circonstances particulières.

21. Des économies pourraient être réalisées dans le budget de la Division du droit commercial international si des sessions prévues à New York étaient purement et simplement annulées, car cela permettrait d'éviter les frais de déplacement du personnel, ainsi que les coûts liés au soutien administratif et à la retransmission par la télévision en ligne des Nations Unies. Dans le cas de l'annulation de sessions à Vienne, des économies seraient réalisées principalement en raison de la suspension de leur retransmission par la télévision en ligne des Nations Unies. Les économies estimées au titre du budget de la Division du droit commercial international pour l'annulation d'une semaine de session s'élèveraient à un montant compris entre 18 620 et 22 820 dollars des États-Unis à New York, et à environ 5 500 dollars des États-Unis à Vienne (voir tableau 1).

22. Lorsqu'une session d'un groupe de travail ou de la Commission à New York est raccourcie et non annulée, le personnel doit tout de même se déplacer, mais des économies pourraient être réalisées grâce à la réduction des dépenses liées aux indemnités journalières de subsistance, à la réduction du soutien administratif et à la suspension de la retransmission par la télévision en ligne des Nations Unies. À Vienne, la réduction de la durée d'une session permettrait à la Division du droit commercial international de réaliser des économies uniquement en ce qui concerne la retransmission par la télévision en ligne des Nations Unies.

23. La Commission voudra peut-être examiner si elle souhaite demander une réduction des 15 semaines de services de conférence qui lui sont allouées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ce qui pourrait se traduire par des économies globales pour l'Organisation, comme indiqué ci-dessus. À défaut, elle voudra peut-être conserver une certaine souplesse pour allouer les ressources de conférence à des colloques ou pour annuler une session. En effet, comme cela a été le cas lorsqu'elle a demandé, en 2025, que le Groupe de travail III se voit accorder une semaine de conférence supplémentaire pour une période de deux ans, il est souvent difficile d'augmenter les ressources allouées, d'autant plus qu'une telle augmentation doit être justifiée.

B. Documentation

24. Un certain nombre de documents sont établis dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter les travaux des groupes de travail et de la Commission. Ces documents sont en principe soumis à une limitation du

nombre de pages établie par l'Assemblée générale⁸, sauf s'il s'agit d'un texte législatif auquel cas cette limitation ne s'applique pas.

25. Face à la crise de liquidités, l'ONUV, chargée de la gestion de la documentation de la CNUDCI, a pris des mesures. Ci-après figurent certaines des mesures prises au moment de l'élaboration de la présente note pour limiter les dépenses, ces mesures ayant une incidence sur les services fournis dans le cadre des processus intergouvernementaux :

- La publication dans les délais impartis et dans les langues prescrites de la documentation destinée aux organes délibérants se trouvera considérablement impactée ;
- Les calendriers de soumission et le nombre de mots convenus seront strictement respectés et, de manière générale, aucune demande de dérogation ne sera acceptée ;
- Tous les départements auteurs seront invités à réduire la longueur de leurs rapports réguliers de 10 % par rapport aux rapports de l'année précédente, en d'autres termes le nombre de mots du rapport de cette année devrait être inférieur d'au moins 10 % au nombre de mots du rapport de l'année précédente ;
- La documentation de session sera traitée pendant les heures de travail ; les délais de traitement s'en ressentiront ;
- La publication des documents non destinés aux organes délibérants peut subir des retards importants ; ces documents continueront d'être traités dans la mesure où les fonds et la capacité le permettent.

1. Différents types de documents

a) Type de documents

26. Les documents suivants sont établis pour toutes les sessions des groupes de travail et de la Commission :

- Notes du secrétariat destinées à appuyer et à faciliter les délibérations (ci-après « documents de travail » et « documents d'avant-session ») ;
- Projets de rapport établis par le secrétariat en vue de leur adoption par un groupe de travail et par la Commission (ci-après « documents de session ») ;
- Rapports des groupes de travail et de la Commission (ci-après « documents d'après-session »), qui font office de travaux préparatoires ; et
- Contributions des gouvernements et d'autres entités – en raison des mesures d'austérité, ces contributions ne sont pas traduites.

27. En moyenne, pour une session d'un groupe de travail, deux à trois documents d'avant-session sont établis, ainsi que cinq documents de session et un document d'après-session. Pour une session de la Commission, en moyenne entre 30 et 40 documents d'avant-session (y compris les rapports des groupes de travail) sont établis, ainsi que 13 à 20 documents de session et un document d'après-session.

28. En raison des problèmes de liquidités actuels, certaines mesures d'austérité ont été prises concernant le traitement de la documentation, et le secrétariat est en contact régulier avec les services de documentation afin de garantir l'élaboration en temps voulu des documents destinés aux sessions des groupes de travail et de la

⁸ Dans sa résolution 52/214 B du 20 janvier 1998, l'Assemblée générale a décidé que les documents émanant du Secrétariat ne devraient pas dépasser 16 pages et que la longueur des documents des organes intergouvernementaux ne devrait pas dépasser les 20 pages. Par la suite, le Sous-Secrétaire général du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a indiqué, dans son mémorandum intérieur du 15 octobre 2002 relatif à l'application de la limitation du nombre de pages pour les rapports, que 16 pages correspondaient à 8 500 mots et 20 pages à 10 700 mots.

Commission. Par exemple, il a été demandé au secrétariat de faire preuve d'une plus grande souplesse en ce qui concerne les délais de soumission et de publication des documents afin de garantir une utilisation optimale des capacités disponibles au sein des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies.

b) Documents de la Commission rendant compte des activités non législatives et autres

29. Pour la session de la Commission, le secrétariat établit des documents rendant compte des activités non législatives qu'il a menées. Ces rapports portent sur divers domaines, notamment : la coopération et l'assistance techniques ; les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique ; la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI, les précis de jurisprudence et autres textes ; le registre sur la transparence ; la présence en ligne et dans les médias sociaux ; les services de la Bibliothèque de droit et les publications de la CNUDCI ; les activités de sensibilisation et de rayonnement ; les programmes de stages et concours de plaidoiries coparrainés ; les activités prévues, les ressources et le financement.

30. Pour la session de la Commission, des documents sont également établis concernant les points suivants de l'ordre du jour :

- Activités de coordination et de coopération entreprises par le secrétariat dans le cadre de son mandat pour le compte de la Commission ;
- Participation d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux sessions de la CNUDCI ;
- Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI ;
- État des conventions, lois types et autres textes de la CNUDCI ;
- Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; et
- Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

2. Mesures possibles pour réduire les coûts liés à la documentation

a) Rationalisation de certaines publications de la CNUDCI

31. Dans un premier temps, il faudrait examiner si certains documents sont encore nécessaires sous leur forme actuelle ou s'ils pourraient être fusionnés avec d'autres, notamment dans le but de réduire le nombre de documents devant être examinés par les délégations en préparation des sessions.

32. Des mesures ont déjà été prises pour réduire le volume et la longueur des documents. Par exemple, les documents d'avant-session destinés à la cinquante-neuvième session de la Commission portant sur le « Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international » et sur les « Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale » ont été fusionnés dans la note intitulée « Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international » ([A/CN.9/1254](#)). De plus, le document fusionné ne résume plus le contenu des résolutions de l'Assemblée générale, ce qui permet d'éviter la duplication d'informations déjà accessibles au public sur le site Web de la Commission.

33. En ce qui concerne la « Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI » ([A/CN.9/1247](#)), on pourrait se demander s'il convient de continuer à l'établir sous sa forme actuelle. Plus particulièrement, il serait peut-être bon d'envisager de rationaliser cette bibliographie, de la supprimer ou de l'intégrer dans le document intitulé « Bibliothèque de droit de la CNUDCI, publications, communiqués de presse et autres activités de sensibilisation et de rayonnement » ([A/CN.9/1250/Add.6](#)), actuellement publié dans le cadre de la série de documents portant sur les activités non législatives.

34. D'autres mesures d'efficacité pourraient être envisagées au cas par cas. Par exemple, on pourrait envisager d'inclure dans les rapports des groupes de travail des notes du secrétariat à l'intention de la Commission, dans la mesure où le groupe de travail l'autorise expressément. C'est le cas, par exemple, du rapport du Groupe de travail II sur les travaux de sa quatre-vingt-troisième session (A/CN.9/1237), dont l'annexe comprenait les textes qu'il avait approuvés, accompagnés de notes à l'intention de la Commission établies par le secrétariat. Ainsi, ce dernier n'a pas eu besoin d'établir une note distincte. Par ailleurs, le résumé du colloque organisé à la quatre-vingt-troisième session du Groupe de travail II figurait dans le rapport sur les travaux de cette session.

b) Réduction de la longueur des documents

35. Il avait été proposé de limiter la longueur des documents (par exemple à 10 pages (5 312 mots) pour la plupart d'entre eux) afin de réduire les coûts de traduction et d'améliorer la lisibilité et la compréhension⁹. Toutefois, comme indiqué plus haut, la CNUDCI étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, toutes les règles applicables s'appliquent également à la CNUDCI.

36. La Commission a examiné la question de savoir s'il fallait limiter la longueur de ses documents dans le cadre des efforts plus généraux déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire respecter les limitations applicables au nombre de pages, notamment en 2004. Il a alors été fait référence aux orientations formulées par le Secrétaire général en matière de documentation, qui prévoyaient de limiter systématiquement à 16 pages les rapports émanant du Secrétariat et à 20 pages les rapports des organes subsidiaires, ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale appelant au respect de la limitation du nombre de pages existantes et, le cas échéant, à l'application de nouvelles réductions¹⁰.

37. Tout en prenant acte de l'objectif visant à améliorer l'efficacité, la Commission a rappelé qu'en raison des particularités de son mandat, il n'était pas approprié d'appliquer strictement les limitations du nombre de pages à ses documents et à ceux de ses organes subsidiaires. Elle a souligné que ses travaux visant à harmoniser et à unifier progressivement le droit commercial international, menés sur la base du consensus, exigeaient une analyse approfondie et une présentation précise du droit et de la pratique existants¹¹. Elle a en outre souligné qu'il était essentiel que ses documents soient maintenus à leur niveau de détail et de qualité pour mener des consultations efficaces avec les États, assurer l'interprétation et l'application des textes de la CNUDCI, ainsi que garantir l'utilité des documents en tant que travaux préparatoires auxquels se référaient fréquemment les législateurs, les juges et les praticiens. Cette approche a été réaffirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale, qui a demandé que les limitations du nombre de pages soient appliquées compte dûment tenu du mandat de la Commission et sans nuire au contenu ni à la qualité de ses documents¹².

38. Dans ce contexte, la Commission voudra peut-être noter que l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 80/257 du 31 mars 2026, a prié le Secrétaire général « d'améliorer les rapports sur l'exécution des mandats en veillant à ce que ceux-ci soient présentés en temps utile, qu'ils soient mieux ciblés et plus axés sur les besoins des utilisateurs, notamment de mettre au point des modèles dont le format et la longueur varient en fonction du but recherché et de la nature des informations présentées, et en veillant à ce que ces rapports soient élaborés de manière à répondre

⁹ Documentation de référence, annexe I : proposition soumise par les délégations allemande, israélienne et suisse.

¹⁰ Résolution 53/208 B de l'Assemblée générale du 14 janvier 1999, par. 15, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 123.

¹¹ Ibid., (A/59/17), par. 124 et 125.

¹² Résolutions de l'Assemblée générale 79/117 du 12 décembre 2024, par. 20 ; 53/208 B du 14 janvier 1999, par. 15 ; rapport de la Sixième Commission (A/80/448) du 24 novembre 2025, par. 22, et ibid. (A/59/17), par. 124 à 128.

aux besoins des utilisateurs et à ce qu'ils exploitent davantage les données, tout en préservant la transparence et en assurant une couverture exhaustive des questions importantes. »

39. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la résolution susmentionnée s'applique à la CNUDCI et à son secrétariat. S'il lui était permis d'utiliser des outils de visualisation des données, le secrétariat de la CNUDCI pourrait tenir compte des attentes de l'Assemblée générale énoncées ci-dessus dans les pratiques qu'il suit en matière d'établissement des rapports. Ces modifications aideraient la Commission à examiner certains de ces rapports, notamment ceux sur les activités non législatives, et contribueraient à améliorer leur utilisabilité à des fins budgétaires, d'audit et d'évaluation. Dans ce contexte, la Commission pourrait charger le secrétariat de collaborer avec les services concernés afin d'élaborer des modèles tirant pleinement parti des outils de visualisation des données, dans le respect des principes et des directives existants applicables à la documentation officielle de l'Organisation des Nations Unies, y compris les considérations pertinentes en matière d'accessibilité.

c) Économies possibles

40. Les économies pouvant être réalisées dans le domaine de la documentation ne se répercutent pas directement sur le budget de la Division du droit commercial international. Toutefois, la possibilité de ne plus établir certains documents et d'élaborer des documents plus courts pourrait permettre au secrétariat de mieux répartir le temps de travail de son personnel. La traduction, l'édition et le traitement des documents sont assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (voir par. 17 ci-dessus).

41. Tout comme pour la réduction du temps de conférence alloué aux sessions, il est également souligné que si l'on décidait de réduire les volumes alloués au titre de la documentation, il pourrait s'avérer difficile de revenir sur ces réductions (voir par. 23 ci-dessus).

C. Fin de l'alternance des sessions entre New York et Vienne

42. Depuis sa création, la CNUDCI tient ses sessions en alternant les lieux de réunion, entre New York et Genève (de 1969 à 1977), puis entre New York et Vienne (depuis 1978). Bien que cette question ait régulièrement fait l'objet de discussions, l'alternance entre New York et Vienne a été maintenue¹³. À la dernière session de la Commission, il a été proposé d'envisager de mettre fin à cette alternance et de tenir toutes les sessions de la Commission et de ses groupes de travail exclusivement à

¹³ Initialement, les sessions annuelles se tenaient alternativement à New York et à Genève, comme le prévoyait la résolution de l'Assemblée générale portant création de la CNUDCI. Depuis le transfert du secrétariat à Vienne, les sessions ont lieu alternativement à New York et à Vienne. Au fil du temps, les délégations sont revenues sur cette question : les partisans de cette pratique ont fait valoir que l'alternance garantissait l'équité, répartissait la charge des déplacements et préservait le caractère inclusif du système – en particulier pour les pays en développement disposant de missions permanentes à New York mais pas à Vienne –, tout en reflétant la dimension mondiale de la CNUDCI et ses engagements institutionnels de longue date. Les partisans de la fin de l'alternance ont souligné que l'abandon de cette pratique permettrait de faire des économies et d'améliorer l'efficacité administrative et qu'il serait logique de tenir les sessions là où se trouve le secrétariat, indiquant que le fait de ne tenir les sessions qu'à Vienne permettrait de réduire les frais de déplacement sans pour autant modifier le mandat de fond de la Commission. Voir résolutions de l'Assemblée générale [2205 \(XXI\)](#) du 17 décembre 1966, par. 6 ; [2609 \(XXIV\)](#) du 16 décembre 1969, par. 10 et 12 ; [31/140](#) du 17 décembre 1976, par. 4 ; [66/246](#) du 29 février 2012, par. 48 ; [31/194](#) du 22 décembre 1976. Voir également rapport de la Sixième Commission ([A/32/402](#)) du 12 décembre 1977, par. 42 ; voir en outre *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 17 (A/33/17)*, par. 90 ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 17 (A/34/17)*, par. 121 et 122, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 334 à 344.

Vienne, tout en mettant en place un programme visant à soutenir financièrement la participation des délégations des pays en développement¹⁴. Cette proposition vise à réduire les coûts logistiques tout en garantissant une participation équitable.

1. Coût d'une session à New York

43. Comme le montre le tableau 1, les réunions organisées à New York entraînent des coûts pour la Division du droit commercial international, car les membres du personnel chargés d'organiser la session doivent se rendre à New York. Les frais de voyage du personnel (billets d'avion et indemnités journalières) s'élèvent à environ 5 000 dollars des États-Unis par personne, les membres du secrétariat ayant choisi de voyager en classe économique (selon les règles applicables à l'Organisation des Nations Unies, les billets d'avion auraient coûté 1 400 dollars de plus). En général, trois membres du personnel sont chargés d'organiser la session.

44. Les sessions à New York entraînent également des frais liés au soutien administratif d'environ 660 dollars des États-Unis par semaine. La retransmission en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies¹⁵ coûte environ 2 960 dollars des États-Unis par semaine à New York¹⁶. Les autres postes de dépenses, tels que la sécurité, l'utilisation des locaux et les services de conférence¹⁷, n'ont pas d'incidence significative sur la comparaison, car ils relèvent des prestations accordées dans les deux lieux de réunion.

45. Étant donné qu'une session de la Commission à New York peut durer jusqu'à trois semaines, les frais d'organisation qui en découlent – en particulier lorsqu'un nombre plus important de membres du secrétariat doit se déplacer – pourraient être nettement plus élevés. La Commission est généralement assistée par au moins deux membres du personnel pendant toute la durée de la session, et d'autres membres du personnel se déplacent pour apporter leur concours sur des points spécifiques de l'ordre du jour relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Cela pourrait entraîner une augmentation des frais de voyage globaux, en fonction du nombre de membres du personnel devant se déplacer et de la durée du déplacement.

2. Économies possibles

46. La fin de l'alternance pourrait permettre de réaliser des économies, principalement grâce à la suppression des frais de voyage du personnel, qui constituent la principale différence de coût entre les deux lieux de réunion. Alors que les réunions à Vienne n'entraînent aucun frais de voyage, une session à New York coûte environ 15 000 dollars des États-Unis. Étant donné que six sessions de groupes de travail se tiennent à New York, **les économies réalisées sur le budget de la Division du droit commercial international pourraient s'élever à 90 000 dollars des États-Unis par an.**

47. En ce qui concerne les sessions de la Commission, la situation est similaire. Pour la session annuelle de 2024, les frais de voyage se sont élevés à environ 40 000 dollars des États-Unis. **Les économies réalisées sur le budget de la Division**

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 17 (A/80/17)*, par. 277, et documentation de référence, annexe II : proposition de la délégation française.

¹⁵ D'autres outils sont actuellement mis au point ; à l'avenir, l'utilisation d'UniteVC pourrait offrir une solution moins coûteuse, qui n'est toutefois pas encore en mesure de prendre en charge les services d'interprétation ou de traduction.

¹⁶ À Vienne, les coûts sont légèrement plus élevés : environ 5 500 dollars des États-Unis par semaine.

¹⁷ Les frais liés aux services de conférence, notamment l'interprétation en six langues et les services de la documentation, y compris la traduction, sont pris en charge par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et sont comparables à New York (environ 79 500 dollars par semaine) et à Vienne (environ 80 500 dollars par semaine). Estimations fondées sur les calculs relatifs aux incidences sur le budget-programme découlant de nouveaux mandats assortis de droits à des services de conférence.

du droit commercial international pourraient s'élever à environ 50 000 dollars des États-Unis tous les deux ans.

48. Au total, la fin de l'alternance représenterait une économie annuelle de 115 000 dollars des États-Unis pour le budget de la Division du droit commercial international¹⁸.

3. Données sur la participation

49. Les tableaux ci-dessous présentent des données sur la participation aux sessions des groupes de travail et de la Commission, ventilées par État, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), ainsi qu'aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG).

50. Les tableaux 2 à 10 présentent des données sur le nombre de personnes ayant participé aux sessions de la Commission et des groupes de travail pour les périodes 2018-2020 et 2023-2025¹⁹. Cela représente au total 56 sessions (4 sessions de la Commission, 6 sessions du Groupe de travail I, 8 sessions du Groupe de travail II, 10 sessions du Groupe de travail III, 8 sessions du Groupe de travail IV, 10 sessions du Groupe de travail V et 10 sessions du Groupe de travail VI)²⁰. Afin de faciliter la comparaison, ces chiffres s'appuient sur le calendrier ordinaire des sessions des groupes de travail (au premier semestre à New York et au second semestre à Vienne) et ne tiennent pas compte de la semaine supplémentaire de session allouée au Groupe de travail III à Vienne.

51. Le tableau 2 met en évidence une différence constante dans le nombre de délégations représentées aux sessions organisées à New York et à Vienne. Ces chiffres indiquent le nombre de délégations (et non le nombre de personnes) participant, qu'elles représentent des États membres ou des États observateurs. Le total correspond au nombre cumulé de délégations ayant participé, toutes sessions confondues ; par conséquent, un État ayant participé aux 56 sessions sera compté 56 fois.

Tableau 2

Participation par groupe régional

		<i>États d'Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<i>Total</i>
New York	<i>États membres</i>	160	332	156	186	307	1 141
	<i>États observateurs</i>	131	121	29	82	63	426
	<i>Total</i>	291	453	185	268	370	1 567

¹⁸ Le budget 2026 de la Division du droit commercial international s'élève à environ 3 694 millions de dollars des États-Unis, dont 91 % sont consacrés aux postes et autres frais de personnel (3 363 millions de dollars des États-Unis). Le budget total consacré aux frais de voyage s'élève à 139 900 dollars des États-Unis ; voir également paragraphe 18.

¹⁹ La période 2020-2022 a été exclue en raison des perturbations liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

²⁰ Les sessions suivantes ont été prises en compte : cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de la Commission ; trentième à trente-troisième sessions du Groupe de travail I ; soixante-neuvième, soixante-dixième et soixante dix-septième à quatre-vingt-deuxième sessions du Groupe de travail II ; trente-cinquième à trente-huitième, quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquante et unième (deuxième partie) et cinquante-deuxième sessions du Groupe de travail III ; cinquante-sixième à cinquante-neuvième et soixante-cinquième à soixante-neuvième sessions du Groupe de travail IV ; cinquante-troisième à cinquante-sixième et soixante-deuxième à soixante-septième sessions du Groupe de travail V ; trente-troisième à trente-sixième et quarante-deuxième à quarante-septième sessions du Groupe de travail VI.

	<i>États membres</i>	154	353	190	219	329	1 245
Vienne	<i>États observateurs</i>	108	128	69	93	87	484
	Total	261	458	259	312	416	1 729

52. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la participation des PMA aux sessions organisées à New York et à Vienne.

Tableau 3

Participation des PMA

	<i>États membres PMA</i>	<i>États observateurs PMA</i>	<i>Total</i>
New York	49	102	151
Vienne	48	95	143

53. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la participation des PEID aux sessions organisées à New York et à Vienne.

Tableau 4

Participation PEID

	<i>États membres PEID</i>	<i>États observateurs PEID</i>	<i>Total</i>
New York	51	30	81
Vienne	56	12	70

54. Les sessions des groupes de travail et de la Commission à Vienne ont réuni 1 729 délégations, contre 1 567 à New York. Quatre des cinq groupes régionaux – Asie et Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, ainsi que Europe occidentale et autres pays – ont davantage participé aux sessions des groupes de travail et de la Commission organisées à Vienne. En revanche, la participation des États d'Afrique a été plus importante à New York. La participation des délégations des PMA et des PEID, telle qu'elle est prise en compte dans les chiffres globaux ci-dessus, a également été plus importante à New York (151 PMA ; 81 PEID) par rapport à Vienne (143 PMA ; 70 PEID), sur la base d'une ventilation des données obtenue par extrapolation.

55. Les données montrent que, si l'on se base sur des sessions équivalentes des groupes de travail et de la Commission et des années comparables, le nombre de délégations participant aux sessions organisées à Vienne était plus élevé, tandis que le nombre de délégations issues du Groupe des États d'Afrique, ainsi que des PMA et des PEID, était plus important aux sessions organisées à New York.

56. En ce qui concerne la participation des OIG et des ONG, on trouvera les données correspondantes dans les tableaux 5 et 6. Les OIG et les ONG contribuent aux débats grâce à leurs précieuses compétences. Les données relatives à la participation des OIG et des ONG ont été compilées pour les mêmes sessions que celles mentionnées ci-dessus. Le total correspond au nombre cumulé de délégations participantes, toutes sessions confondues.

Tableau 5

Participation des OIG

	<i>Commission</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>	<i>Groupe de travail III</i>	<i>Groupe de travail IV</i>	<i>Groupe de travail V</i>	<i>Groupe de travail VI</i>	<i>Total</i>
New York	13	7	8	29	4	8	8	77
Vienne	15	7	14	41	10	18	13	118

Tableau 6
Participation des ONG

	<i>Commission</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>	<i>Groupe de travail III</i>	<i>Groupe de travail IV</i>	<i>Groupe de travail V</i>	<i>Groupe de travail VI</i>	<i>Total</i>
New York	58	31	127	189	50	89	54	598
Vienne	71	25	120	223	49	90	61	639

57. Le nombre de missions permanentes à Vienne (157) étant inférieur à celui de New York (193), il a été estimé que la fin de l’alternance risquait de désavantager les États ne disposant d’aucune représentation permanente à Vienne (36 États). Parmi ceux-ci, 13 sont des PMA, 24 sont des PEID, dont cinq relèvent des deux catégories.

58. Le tableau 7 ci-dessous présente la participation des États – tant les États membres que les États observateurs – ne disposant pas de mission permanente à Vienne aux 56 sessions susmentionnées. Le tableau 8 présente la même comparaison pour les PMA, et le tableau 9 pour PEID. Les données montrent que les taux de participation sont systématiquement plus élevés à New York.

Tableau 7
Participation des États ne disposant pas de mission permanente à Vienne

	<i>États membres</i>	<i>États observateurs</i>	<i>Total</i>
New York	12	35	47
Vienne	10	13	23

Tableau 8
Participation des PMA ne disposant pas de mission permanente à Vienne

	<i>États membres PMA</i>	<i>États observateurs PMA</i>	<i>Total</i>
New York	11	17	28
Vienne	10	9	19

Tableau 9
Participation des PEID ne disposant pas de mission permanente à Vienne

	<i>États membres PEID</i>	<i>États observateurs PEID</i>	<i>Total</i>
New York	1	8	9
Vienne	0	3	3

59. Au cours des consultations, il a été souligné que la composition des délégations constituait un autre facteur à prendre en compte et qu’il fallait savoir notamment si la délégation comprenait des personnes issues des missions permanentes, des spécialistes techniques venant des capitales, ou les deux. Dans le tableau ci-dessous, « mission permanente » désigne les délégations composées exclusivement de membres des missions permanentes, « capitale » désigne les délégations composées exclusivement de spécialistes venant des capitales, et « les deux » désigne les délégations mixtes composées à la fois de membres des missions permanentes et de spécialistes venant des capitales. Toutefois, cette analyse est limitée par des incohérences dans les listes de personnes participantes, qui ne fournissent souvent pas d’informations claires sur les titres et les affiliations. Compte tenu de ces limites, les données du tableau 7 portent uniquement sur les sessions des groupes de travail tenues en 2025.

Tableau 10
Composition des délégations

		<i>Groupe de travail II</i>	<i>Groupe de travail III</i>	<i>Groupe de travail IV</i>	<i>Groupe de travail V</i>	<i>Groupe de travail VI</i>	<i>Total</i>
New York	Mission permanente	16	13	10	8	14	61
	Capitale	30	40	27	32	20	149
	Les deux	11	23	11	15	11	71
Vienne	Mission permanente	15	19	15	6	12	67
	Capitale	31	37	28	36	23	155
	Les deux	20	34	19	18	12	103

4. Discussions menées lors des consultations

60. Au cours des consultations, les avantages et les inconvénients de l'alternance actuelle ont été examinés (voir également la note de bas de page 12).

a) Arguments en faveur de la fin de l'alternance et de la tenue de toutes les sessions à Vienne

61. Les participantes et participants ont souligné que, lorsque les sessions des groupes de travail se tenaient à Vienne, le personnel du secrétariat était déjà sur place, les systèmes et procédures étaient bien rodés, et les dispositions logistiques telles que les salles de réunion, les services d'interprétation, le soutien informatique et la sécurité étaient facilement accessibles. En revanche, il a été fait remarquer que les sessions organisées à New York nécessitaient le déploiement de personnel depuis Vienne, une coordination accrue avec les services locaux et le financement de mesures de soutien temporaires.

62. Il a en outre été souligné que la tenue de sessions à Vienne permettait d'apporter un soutien plus solide, tant sur le fond que sur le plan technique, aux groupes de travail. Un plus grand nombre de fonctionnaires étaient disponibles et pouvaient prêter assistance en cas de besoin, garantissant ainsi la continuité, la mémoire institutionnelle et la réactivité pendant les négociations. En revanche, il a été noté que seul un nombre limité de fonctionnaires présents sur place pouvait fournir une assistance à New York, ce qui réduisait la participation globale du personnel et imposait une charge plus lourde à ces fonctionnaires.

63. Sur le plan institutionnel, les participantes et participants aux consultations ont fait remarquer que la fin de l'alternance permettrait de se conformer à la pratique de nombreux autres organismes des Nations Unies, qui mènent leurs travaux de fond dans un seul lieu d'affectation, souvent le siège permanent de leur secrétariat. Cette approche a été jugée susceptible d'améliorer la prévisibilité, la planification et l'efficacité, tout en évitant la fragmentation qui pourrait résulter de l'alternance. Il a notamment été souligné que le fait d'organiser toutes les sessions de la CNUDCI à Vienne permettrait une gestion thématique plus cohérente et garantirait une plus grande continuité des compétences au sein du personnel des missions permanentes situées à Vienne. Cela a été jugé particulièrement important étant donné que de nombreuses missions permanentes ne sont pas en mesure, en raison de contraintes budgétaires, de compter systématiquement sur la participation de spécialistes venus de leur capitale, ce qui fait peser la responsabilité du suivi thématique principalement sur le personnel diplomatique en poste sur place.

b) Arguments en faveur du maintien de l'alternance

64. Des préoccupations ont été exprimées concernant le caractère inclusif et la participation équitable, en particulier pour les PMA et les PEID qui ne disposent pas de mission permanente à Vienne. Il a été noté que la Division du droit commercial international ne disposait d'aucun budget pour financer les frais de voyage des

délégations et que, par conséquent, il faudrait augmenter les contributions volontaires des États au fonds d'affectation spéciale créé à cette fin afin de financer ces frais et de garantir ainsi une participation large et équilibrée. Il a été proposé que ces contributions financières soient destinées en particulier aux PMA et aux États les moins avancés et en développement qui ne disposent pas d'une mission permanente à Vienne.

65. Il a également été noté que la composition des délégations présentes à New York différerait de celle des délégations présentes à Vienne, avec une combinaison différente d'États, d'ONG et d'OIG représentés aux diverses réunions. On a souligné qu'il ne s'agissait pas simplement d'une question de nombre de délégations participantes, mais que la diversité des points de vue contribuait à de meilleurs résultats.

66. Il a en outre été souligné que la participation des délégations de la Sixième Commission basées à New York aux délibérations des groupes de travail et de la Commission avait contribué à assurer la continuité entre les discussions menées à la CNUDCI et celles menées au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

c) Mesures transitoires pouvant être prises concernant l'alternance des sessions

67. Il a été largement admis qu'une décision visant à modifier l'alternance aurait des répercussions importantes sur les méthodes de travail de la CNUDCI et qu'elle nécessiterait donc un examen approfondi. Il a également été noté qu'une modification définitive de l'alternance nécessiterait une décision de l'Assemblée générale²¹.

68. Plusieurs mesures transitoires ont été proposées au cours des consultations informelles. L'une d'elles consistait à maintenir l'alternance actuelle tout en permettant à d'autres membres du secrétariat de participer à distance depuis Vienne et en facilitant cette participation, par exemple, grâce à la télévision en ligne des Nations Unies ou via une plateforme dédiée. Une autre proposition consistait à suspendre temporairement l'alternance (par exemple, pour une durée limitée à un ou deux ans). À l'issue de cette période d'essai, il serait possible d'évaluer ses incidences concrètes sur les coûts et la participation avant de prendre une décision définitive. Une autre proposition encore consistait à envisager une approche différente pour les groupes de travail et pour la Commission. Par exemple, les groupes de travail pourraient continuer à tenir leurs sessions alternativement dans les deux lieux d'affectation, tandis que la Commission ne se réunirait qu'à Vienne en juin/juillet, période où le calendrier des réunions y est moins chargé. Cela pourrait également faciliter la participation de l'ensemble du secrétariat. Une autre solution serait que les groupes de travail se réunissent tous à Vienne, tandis que la session de la Commission se tiendrait alternativement à Vienne et à New York, ce qui permettrait d'assurer un lien avec l'Assemblée générale.

69. Enfin, il a été noté que la fin de l'alternance dépendrait de la disponibilité des services de conférence à Vienne, et notamment de leur capacité à prendre en charge l'intégralité des 15 semaines auxquelles la CNUDCI a droit. Cela signifierait que six semaines supplémentaires de services de conférence seraient nécessaires au cours du premier semestre pour les groupes de travail (réparties de préférence sur cette période), et que deux à trois semaines seraient nécessaires chaque année en juin/juillet pour la session de la Commission. Le secrétariat a consulté les services de conférence, qui ont estimé que le transfert des sessions des groupes de travail et de la Commission à Vienne était possible. Il convient également de tenir compte des mesures d'austérité

²¹ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1966, relative à la création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, sect. II, par. 6, qui se lit comme suit : « La Commission tient normalement une session ordinaire par an. S'il n'y a pas de difficultés techniques, elle se réunit alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève ». La décision de maintenir l'alternance a ensuite été confirmée, notamment, dans la résolution 66/246 de l'Assemblée générale du 29 février 2012, par. 48.

actuellement en vigueur à Vienne lorsque les dates des groupes de travail seront fixées.

D. Mesures d'efficacité concernant les modalités des réunions

70. Ces derniers temps, les sessions des groupes de travail et de la Commission se sont tenues en présentiel, les personnes inscrites ayant la possibilité de suivre les débats dans les six langues officielles via la télévision en ligne des Nations Unies. Elles peuvent certes regarder et écouter les débats, mais n'ont pas la possibilité d'y participer activement à distance. Cela correspond globalement à la pratique actuelle de l'Assemblée générale, notamment lorsqu'il est prévu que des décisions soient prises.

71. La Commission se rappellera peut-être que ce type de participation interactive avait été temporairement mis à disposition sur une plateforme dédiée pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, la durée des séances avait été réduite de trois heures à deux heures en raison des contraintes liées à l'interprétation simultanée à distance.

72. À la cinquante-huitième session de la Commission, il a été proposé de remplacer certaines réunions en présentiel, notamment certaines sessions des groupes de travail et certains colloques, par des réunions entièrement à distance, dans le cadre desquelles la participation se ferait exclusivement en ligne²². Il a également été proposé d'autoriser les deux modes de participation (en présentiel et en ligne), ce qui permettrait aux membres qui ne pourraient pas se déplacer de participer à distance, tout en maintenant la prise en charge des frais de voyage de représentantes et représentants de pays en développement²³.

73. Ces propositions ont été appuyées au motif qu'elles pourraient renforcer le caractère inclusif et permettre à un plus grand nombre de délégations de participer depuis la capitale, mais des réserves ont également été émises. Il a notamment été souligné que les réunions en présentiel étaient plus productives et que, dans de nombreux cas, le fait de permettre une participation active à distance pouvait dissuader les spécialistes de se déplacer, dès lors que cela ne justifierait plus les dépenses de voyage. En outre, il a été constaté que, contrairement aux attentes, les modalités de réunion virtuelles n'avaient pas nécessairement entraîné une participation accrue des personnes basées dans les capitales, qui devaient composer avec d'importants décalages horaires.

74. Concernant ces propositions, les points suivants devraient être pris en considération :

a) Exigences procédurales applicables aux réunions à distance ou hybrides : en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la CNUDCI applique mutatis mutandis le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Celui-ci ne prévoit pas actuellement de modalités de réunion entièrement à distance ou hybrides. En conséquence, la Commission n'est pas habilitée à mettre en place de telles dispositions de sa propre initiative, notamment en ce qui concerne la prise de décision. Il est donc possible d'envisager la possibilité d'organiser des réunions à distance ou hybrides au cours desquelles aucune décision n'est prise ;

b) Conséquences financières et ressources nécessaires : si les réunions virtuelles ou hybrides peuvent permettre de réaliser des économies grâce à la réduction des frais de déplacement et des coûts afférents aux lieux de réunion, elles peuvent également entraîner de nouvelles dépenses liées à la technologie, aux plateformes numériques et à l'accompagnement de la participation à distance ;

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 17 (A/80/17), par. 277, et documentation de référence, annexe III : proposition de la délégation canadienne.

²³ Documentation de référence, annexe IV : proposition de la délégation colombienne.

c) Difficultés liées aux fuseaux horaires et participation inclusive : il est essentiel de veiller à ce que toutes les personnes participantes puissent participer activement malgré les différents fuseaux horaires, afin de garantir le caractère inclusif des réunions et une participation équitable.

E. Mesures d'efficacité concernant les questions linguistiques et de traduction

1. Affichage à l'écran des textes législatifs et des rapports en anglais

75. Il a été proposé que, lorsque la Commission et les groupes de travail négocient des textes législatifs, ceux-ci soient affichés à l'écran afin de faciliter les délibérations, de renforcer la transparence et le caractère inclusif, et de rendre les réunions plus dynamiques²⁴. À l'appui de cette proposition, il a été estimé que les interventions pourraient continuer à se faire dans toutes les langues officielles, avec des services d'interprétation complets.

76. De même, il a été proposé de rationaliser l'adoption des rapports des groupes de travail et de la Commission en invitant les délégations à soumettre leurs commentaires par écrit dans un délai court et déterminé, lesquels pourraient ensuite être incorporés dans le projet de rapport à l'avance et affichés à l'écran. Il a été proposé de tester cette idée à la prochaine session de la Commission afin d'en évaluer la faisabilité.

77. Des préoccupations ont toutefois été exprimées quant aux limites inhérentes à l'affichage des textes dans une seule langue, et il a été noté que cela irait à l'encontre du principe du multilinguisme, que l'Assemblée générale a réaffirmé chaque année dans sa résolution sur le rapport de la CNUDCI²⁵.

2. Traduction de documents à l'aide de l'intelligence artificielle

78. Il a été proposé de recourir à la traduction automatique ou semi-automatique pour certains documents de la Commission afin de réduire les coûts²⁶. Il a toutefois été précisé durant les consultations que la traduction des documents officiels devait être confiée aux services de traduction internes de l'Organisation des Nations Unies. Même s'il était possible de recourir à la traduction automatique ou semi-automatique, cela nécessiterait dans tous les cas une vérification par le secrétariat, ce qui alourdirait de fait la charge de travail des fonctionnaires. Toutefois, les délégations seraient libres d'utiliser la traduction automatique ou semi-automatique pour les documents disponibles dans certaines langues.

79. Les langues de travail de la CNUDCI découlent du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, y compris de ses commissions et sous-commissions. Ce cadre multilingue s'applique de la même manière à la documentation, aux publications et aux réunions de la CNUDCI²⁷.

80. L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises le principe du multilinguisme et de l'égalité des six langues officielles dans le cadre des travaux de la CNUDCI. Elle a souligné que toutes les initiatives ayant une incidence sur les méthodes de travail, y compris celles qui impliquent l'utilisation de nouvelles technologies ou qui sont mises en place à titre expérimental, doivent respecter ce principe et ne doivent pas nuire à la qualité ni à l'étendue des services linguistiques fournis par le secrétariat²⁸.

²⁴ Ibid.

²⁵ Résolution 80/161 de l'Assemblée générale du 15 décembre 2025, par. 21.

²⁶ Voir note de bas de page 10.

²⁷ A/520/Rev.20, art. 51 ; résolution 79/117 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2024, par. 19.

²⁸ Résolution 76/268 de l'Assemblée générale du 21 juin 2022, par. 67 et 70.

81. Par ailleurs, l'Assemblée générale a souligné l'obligation de veiller à ce que les documents soient publiés simultanément dans les six langues officielles, tant sur papier que sur des plateformes électroniques. Elle a rappelé que ces exigences s'appliquent pleinement à la CNUDCI et a réaffirmé que toute évolution des méthodes de travail devait respecter la parité linguistique dans l'ensemble de la documentation, des publications et des réunions²⁹.

F. Mesures d'efficacité concernant les questions administratives

82. Le secrétariat propose un certain nombre de mesures visant à améliorer l'efficacité tant en termes de temps que de coûts, tout en préservant la transparence et le caractère inclusif. Certaines de ces mesures visent à rationaliser les processus internes du secrétariat, tels que la communication entre les services, l'utilisation de modèles et autres, tandis que d'autres ont pour objectif de rationaliser les processus ayant une incidence sur les États.

1. Note verbale concernant toutes les sessions des groupes de travail (premier et second semestres)

83. Il est proposé qu'une seule note verbale, couvrant toutes les sessions des groupes de travail se tenant aux premier et second semestres de l'année, remplace la pratique actuelle consistant à émettre des notes verbales distinctes pour chaque session d'un groupe de travail. Cela permettrait de réduire les doublons et d'alléger la charge administrative pesant sur le secrétariat. La note verbale pourrait également être publiée sur un site Web accessible uniquement aux missions permanentes et aux gouvernements.

2. Rationalisation de l'ordre du jour provisoire

84. L'ordre du jour provisoire, qui est établi avant les sessions des groupes de travail, pourrait être simplifié. Certains points, notamment la composition des groupes de travail, pourraient être omis, car les rapports de ces groupes font référence à la composition de la Commission et contiennent des informations sur la participation. Les passages consacrés au contexte et les références aux documents pourraient également être raccourcis. Ces changements permettraient de réduire le temps d'élaboration et les besoins en traduction.

G. Mesures d'efficacité concernant la Bibliothèque de droit de la CNUDCI

85. Deux postes (un poste de bibliothécaire juridique de classe P-3 et un poste d'assistant de bibliothèque de classe G-6) au sein de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI ont été abolis à compter de 2026 dans le cadre de la réduction de 20 % des effectifs. L'une des raisons qui ont motivé cette mesure était qu'elle n'aurait qu'un impact limité sur les États Membres, ceux-ci n'utilisant guère la Bibliothèque, laquelle est actuellement gérée sans personnel dédié et offre un service minimal, tout en s'efforçant d'étoffer les ressources en ligne.

86. Le secrétariat envisage de nouvelles mesures d'austérité, notamment de supprimer l'accès public quotidien à la Bibliothèque. Il a également mené des consultations sur la possibilité de consolider davantage les activités avec celles d'autres services de bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. Toutefois, les coûts en découlant et les implications budgétaires sont considérables. Il a prévu également de reconfigurer la Bibliothèque pour en faire le centre de recherche de la CNUDCI, qui aidera les membres du secrétariat de la CNUDCI, les représentantes et représentants, les observateurs et observatrices et les universitaires

²⁹ Ibid., par. 67, 68 et 70 ; rapport de la Sixième Commission (A/80/448) du 24 novembre 2025, par. 21.

invités à effectuer des recherches, principalement au moyen de ressources en ligne. Les ressources papier de la Bibliothèque ne seraient enrichies que par des dons. Afin d'éviter les frais de stockage et d'expédition, les donateurs sont priés de fournir les publications soit lors de manifestations en présentiel, soit sous forme électronique (voir [A/CN.9/1250/Add.6](#), par. 2 à 4).

87. Compte tenu de la réduction des effectifs de la Bibliothèque, il est proposé de suspendre la publication de l'Annuaire de la CNUDCI³⁰. Le secrétariat se mettra en relation avec les services concernés afin d'étudier la possibilité de traiter ces données de manière automatisée. Étant donné que la CNUDCI est l'une des commissions de l'Assemblée générale, une telle proposition nécessiterait toutefois des consultations préalables avec les autres commissions afin de garantir une approche cohérente à l'échelle du système des Nations Unies. Cette question mériterait donc d'être examinée plus en détail.

88. Dans ce contexte, il est proposé que les États soutiennent les activités de la Bibliothèque en versant des contributions.

³⁰ L'Annuaire de la CNUDCI a été créé conformément à une demande de l'Assemblée générale visant à étudier les moyens de faire connaître plus largement les résultats des travaux de la Commission et de les rendre plus accessibles au-delà du cadre des Nations Unies (résolution [2421 \(XXIII\)](#) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1968, par. 6 f). Conformément à cette demande, le Secrétaire général a examiné la faisabilité et la forme d'une telle publication ([A/CN.9/32](#)), à la suite de quoi l'Assemblée générale a approuvé en principe la création de l'Annuaire (résolution 2502 (XXIV) de l'Assemblée générale, du 12 novembre 1969) ; [A/CN.9/32/Add.1](#)). La Commission a ensuite défini le calendrier et le contenu de l'Annuaire, qui constitue un compte rendu annuel consolidé de ses travaux ([A/CN.9/57](#), par. 1 à 4).